

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

RÉUNION du 25 MAI 2018

Douce ANGER/Saliha BRADAÏ

- Convocation : 18 mai 2018
- Affichage : 18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai à vingt heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Nombre de membres élus en exercice : 13

Sont présents (12)

Messieurs : LÉGER Bruno, CHABÉ Daniel, LACAISSE Philippe, LEROY Dominique, MONCHATRE Éric, GHELEIN Didier et CHARLIER Jean.

Mesdames : LE RAT Nicole, ANGER Douce, DELALANDRE Laëtitia, GAULIARD Anne-Claire et FEURAY Marie-France.

Absent excusé (1) :

Philippe LAISNÉ donne pouvoir à Laëtitia DELALANDRE.

Secrétaire de séance : Douce ANGER

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 13/04/2018.
- Indemnités des adjoints.
- Peinture de l'intérieur de la salle des fêtes.
- Modification du prêt pour la construction de l'école.
- Rétrocession du poste de relevage des eaux usées du Clos Saint-Pierre.
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 13 avril 2018

Douce ANGER fait remarquer une erreur de syntaxe au chapitre « Vote des taux d'imposition 2018 » il faut apporter la correction suivante : « les élus, à la majorité exprimée décident de ne pas baisser les taux d'imposition » ; vote 9 CONTRE et 4 POUR (B. LEGER, MF. FEURAY, D. ANGER et E. MONCHATRE).

Vote du PV du 13 avril : POUR : 12. Le compte rendu est approuvé à la majorité exprimée.

Délibération : Modification du taux des indemnités des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget primitif 2018, il a été décidé d'augmenter le taux des indemnités des adjoints. Le taux proposé est de **8,25 %**.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Dans le cas contraire c'est le taux maximal correspond à la population que sera retenue.

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer le taux de **8,25 %** de l'indice brut 1015. (Le taux maximal pour une population comprise entre 500 et 1000 habitants est de 8,25%).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer ce taux de 8,25% avec un effet au **1^{er} avril 2018** :

11 voix POUR – 0 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS (D. CHABÉ et P. LACAISSÉ).

⇒ Dominique LEROY fait la remarque que les indemnités du Maire devraient être aussi augmentées. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas émis ce souhait. Philippe LACAISSÉ suggère l'achat d'un véhicule communal qui servirait aux différents déplacements des adjoints et de l'agent technique. Il est demandé aux adjoints de faire un état de leurs déplacements.

Peinture de l'intérieur de la salle des fêtes.

Débat sur la problématique des fresques. Tous les artisans peintres venus faire des devis ont constaté que la peinture s'écaille et qu'il sera difficile de maintenir les fresques telles que. Certains conseillers souhaitent garder une reproduction de ces fresques sous forme de cadre photos. Trois entreprises ont été sollicitées pour des devis :

- Ludovic PRIGENT : 3 353,70 € HT
- SARL LETACQ : 4 864 € HT
- DUVÉRÉ-BEAUVAIS : 4 499,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 POUR) décide :

- De sélectionner le devis de M. Ludovic PRIGENT,
- De peindre l'intégralité de la salle des fêtes en supprimant les fresques.
- De garder une trace de ces fresques sous forme de photos dans un premier temps puis peut-être sous forme de tableaux.

Monsieur le Maire indique que ces travaux se feront pendant les vacances d'été et qu'il conviendra de choisir les couleurs pour les murs ; un petit groupe de conseillers y participera (B. LEGER, P. LACAISSÉ, D. CHABÉ et N. LE RAT).

Délibération : Renégociation de l'emprunt n°10000008808 réalisé le 31/01/2014 auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt N° 10000008808 d'un montant initial de 300 000 € sur 20 ans au taux de 3,41% a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine concernant la construction de l'école.

Après le paiement de l'échéance du 30/07/2018, le capital restant dû sera de 249 052,08 € et les indemnités de remboursement anticipé seront de 10 983,20 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de rembourser par anticipation le prêt N°10000008808,
- de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes :
 - o Montant : 260 035,28€ comprenant le capital restant dû + les indemnités de remboursement anticipé
 - o Durée en mois : 186 mois
 - o Périodicité : Trimestrielle

- o Taux fixe : 1.80%
 - o Date de mise en place : 30/07/2018
- d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

⇒ Monsieur le Maire précise qu'il avait aussi contacté la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Caisse d'Épargne. La première n'accorde pas ce type de prêt et la Caisse d'Épargne a proposé un taux à 1,82 %. Au final, la renégociation de cet emprunt a permis de réaliser une économie de 23 101 €.

Délibération : Rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement des lotissements Clos Saint-Pierre et Clos des Pommiers.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'aménagement des deux lotissements « Clos Saint-Pierre » et « Clos des Pommiers » sont achevés.

Il convient donc de rétrocéder au Syndicat d'eau SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune, les éléments suivants :

➤ Pour le lotissement Le Clos Saint-Pierre

- Pompe de relevage
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'assainissement
- Réseau de refoulement des eaux usées

➤ Pour le lotissement Le Clos des Pommiers

- Réseau d'eau potable
- Réseau d'assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rétrocéder au Syndicat d'eau SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune, les différents réseaux cités ci-dessus, des lotissements « Clos Saint-Pierre » et « Clos des Pommiers ».

13 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

Questions diverses et informations

Mardi 22 mai 2018 à 14 h, a eu lieu une réunion concernant le PLU. Étaient présents, M. LEGER, Douce ANGER, Daniel CHABÉ, Laurence LEFBVRE (Espac'Urba), Julie VALLOIS, Chargée de l'aménagement (Inter Caux Vexin) et Monsieur le Vice-Président de l'Urbanisme (Inter Caux Vexin). Les points suivants ont été évoqués :

- 1) La remise à niveau de la station d'épuration par le syndicat des eaux ; M. CHABÉ confirme que le dossier est bien avancé, les travaux seront terminés fin 2020.
- 2) Il faut définir les zones de constructions (62 logements) :
 - Dans les dents creuses 48 logements moins 30 % (abattement) = 33 logements.
 - Ouverture à l'urbanisme de 2 ha 8 (29 logements) et définir les endroits.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur les zones définitives à retenir. Il y a 3 solutions :

- 1) Sélectionner l'espace nord : une partie de l'Impasse des Forrières et Route du Mont Gaille.
- 2) Sélectionner l'espace « Route de Cailly », en face du château d'eau.
- 3) Faire un mixte des 2 espaces : sélectionner une partie de l'Impasse des Forrières et Route du Mont Gaille et une partie de la Route de Cailly.

Le cabinet d'études Espac'Urba doit faire une analyse sur les avantages et les inconvénients de ces 2 espaces. Monsieur le Maire va contacter les propriétaires pour connaître leur intention de vendre ou non et dans quel délai.

Le Mardi 26 juin 2018 à 20 h 30, une réunion du Conseil Municipal est prévue avec Espac'Urba qui rendra son analyse et le Conseil Municipal devra se prononcer sur le zonage choisit.

Monsieur LEGER rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin devra arrêter le PLU au prochain Conseil communautaire qui aura lieu fin septembre, début octobre.

La Société ÉPURON, spécialisée dans les éoliennes a pris contact avec Monsieur le Maire. Cette société aurait trouvé un endroit sur La Commune pour implanter des éoliennes. Une rencontre a lieu jeudi 14 juin à 19 h à la Mairie.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données. La Commune doit protéger ses données informatiques.

Le Département via l'Association ADICO propose une aide aux Communes à gérer leur RGPD. Il propose de mutualiser un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Monsieur le Maire attend d'avoir d'autres éléments d'informations par l'AMF 76 avant d'adhérer à cette association.

Tableau électrique de la salle des fêtes : le Comité des fêtes fait savoir que le tableau électrique n'est pas compatible avec les branchements nécessaires lors de leurs manifestations. A plusieurs reprises, le dyoncteur se coupe, il manque des prises et la capacité électrique n'est pas suffisante.

Le Comité des fêtes a demandé un devis à un électricien pour un coffret mobile ; coût 855 € TTC. Le Président sollicite le partage des frais.

Après débat expliquant que pour raison de sécurité et le fait que ce coffret pourrait aussi servir à d'autres associations, le Conseil Municipal décide à la majorité de prendre en charge la totalité du coût d'achat du coffret électrique.

Résultat de l'avis demandé aux élus : POUR 11. M. Daniel CHABÉ n'a pas pris part au vote et précise qu'il faut demander d'autres devis.

Nouveau prestataire pour la téléphonie : OVH via l'entreprise Opti Pro.

Points sur les travaux à venir : Ordres de service envoyés aux Entreprises pour :

- Réfection de la toiture de la Mairie
- Aménagement de la Route de Cailly
- Travaux accessibilité Mairie

Prochaine réunion du conseil municipal **le mardi 26 juin à 20 h 30**.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h.